



Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement

Pérou, peine de mort et recul démocratique

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
rue Maurice Liétart, 31/6 • B-1150 Bruxelles • Belgique
tél. 32-(0)2-738.08.01 • fax 32-(0)2-738.08.00
info@justicepaix.be • www.justicepaix.be

A N A L Y S E 2 0 0 6

L'annonce du président péruvien d'étendre la peine de mort aux terroristes et coupables de viols sur des mineurs a déclenché un véritable tremblement de terre politique. Pourquoi un pays qui sort de 20 années de guerre civile et qui chemine depuis l'an 2000 vers la démocratie, fait-il une telle marche arrière ?

La nouvelle, le 5 novembre 2006, de la condamnation de Saddam Hussein par le tribunal spécial irakien, a réveillé le débat sur la peine de mort. Des réactions contrastées sont apparues. Faut-il laisser la vie sauve à un être humain responsable de crimes contre l'humanité ? Pour certains, dont le gouvernement des États-Unis (pays où la majorité des États n'a pas aboli la peine de mort) cette décision incombe à l'Irak, dont il faut respecter la souveraineté. D'autres, comme l'Union européenne, avec ses 25 pays membres abolitionnistes, refusent la peine capitale, tout en exigeant que justice soit rendue.

Au même moment, mais avec moins d'écho médiatique, la question est également posée au Pérou où trois projets de loi proposent d'étendre la peine de mort. Deux de ces propositions proviennent de partis politiques (Unidad nacional et de l'APRA, parti de l'actuel président Alan García). Le troisième projet a été proposé par le pouvoir exécutif lui-même. Le nouveau président Alan García lance un débat capital ayant trait au respect des Droits humains. Il propose de modifier l'article 140 de la Constitution péruvienne : « La peine de mort pourra seulement être appliquée dans les cas de délits de trahison à la patrie en cas de guerre, terrorisme et de violation sexuelle sur des mineurs de moins de 7 ans suivie de mort ».

La Constitution de 1979 limitait l'application de la peine de mort au délit de trahison à la patrie en cas de guerre externe. Et, si l'article 140 de la Constitution de 1993 (Constitution Fujimoriste) ajoute le cas de terrorisme, la peine de mort pour les dits délits n'est pas applicable au Pérou car non compatible avec la Convention américaine des Droits de l'Homme.

L'application de la peine de mort pour terrorisme et l'élargissement de la loi aux faits de viols de mineurs suivis de la mort de la victime iraient à l'encontre de la Convention américaine des Droits humains (Pacte de San José de Costa Rica) signée le 28 juillet 1978 par le Pérou. Un communiqué de la Commission Interaméricaine des Droits humains (CIDH) datant du 3 novembre 2006 rappelle d'ailleurs au Pérou que l'article 4 de ladite Convention établit que « (...) on n'étendra pas l'application de la peine de mort à des délits pour lesquels la peine de mort ne s'applique pas actuellement (...) la peine de mort ne sera pas rétablie dans les États qui l'ont abolie ».

Les pourquoi d'une telle marche arrière

Plusieurs éléments pourraient expliquer une telle marche arrière de la démocratie péruvienne :

- Cette modification de la Constitution équivaldrait à nier le système international des Droits humains et ferait sortir le Pérou du Pacte International des Droits humains, empêchant alors

tout recours citoyen auprès de la Cour Interaméricaine des Droits humains dans le cas de violations des Droits de l'Homme par l'État. Pour certains analystes, ceci n'est pas innocent.

- Pour Alan García, « (...) les cas de violence infantile, et spécialement les cas de viol suivis de mort à l'encontre de mineurs d'âge, augmentent rapidement dans notre société et causent une alerte généralisée de la population, ce qui exige que l'État, et les institutions qui le représentent, prennent immédiatement des mesures drastiques qui répriment ce grave délit »¹.

Au nom de la paix sociale, le président péruvien reprend aujourd'hui les mêmes arguments que ceux prônés pendant la guerre civile (1980-2000). Ceci est d'autant plus interpellant qu'un tel châtement est avancé par ceux-là même qui sont, d'une manière ou d'une autre, impliqués dans des crimes contre l'humanité. Pour rappel, les conclusions de la Commission Vérité et Réconciliation péruvienne citaient le précédent gouvernement d'Alan García (1985-1990) comme l'un des responsables de la guerre civile.

- Certains Hommes politiques disent ainsi répondre à des demandes citoyennes pour plus de sécurité et de justice. Ainsi, dans une interview réalisée par la BBC², la membre du Congrès Lourdes Alcorta du parti Unidad nacional, qui a présenté l'une des propositions de loi en faveur de la restauration de la peine de mort, met en avant que 90% de la population péruvienne souhaite l'établissement de la peine de mort pour les violeurs de mineurs. À quelques semaines des élections régionales et municipales (19 novembre), on est en droit de se poser des questions...

La peine de mort, un échec de la justice

« J'ai la responsabilité de faire prévaloir l'ordre dans le pays »³ argumente le président péruvien.

La réponse de l'Etat doit-elle être de tuer ceux qui tuent ? La violence est-elle le chemin le plus efficace pour résoudre les problèmes d'un pays ?

Le rôle des gouvernants n'est pas de rendre vivants les souhaits populaires les plus agressifs qui peuvent parfois surgir lors d'un choc ou d'une émotion forte. Son rôle est d'éduquer ces impulsions et de les convertir à des fins plus constructives et qui respectent la vie et l'Etat de droit. L'État péruvien a d'autant plus ce devoir vu l'horreur vécue par la population péruvienne tout au long d'une guerre civile où la mort était la réponse à toute violence.

Face au mal-être d'une population qui vit quotidiennement l'impunité, la pauvreté et l'insécurité, l'État a le devoir de mettre en route des politiques intégrales et préventives efficaces, comme une promotion de l'éducation sexuelle, des programmes de santé mentale et un meilleur accès à la justice.

Selon la *Defensoría del pueblo* (ombudsman péruvien), près de 70% des victimes qui se retrouvent en justice n'ont pas accès à une défense légale. La cause principale est le manque de moyens financiers suffisants pour payer un avocat. C'est dans ce sens que la *Defensoría*

¹ Exposition des motifs du projet de Loi de réforme constitutionnelle de l'article 140 de la Constitution politique.

² « La peine de mort est préventive », BBC World le 10 octobre 2006.

³ « Le président García demande la peine de mort pour les terroristes », <http://www.terra.com.pe>

del Pueblo propose la création d'une Unité spécialisée dans la défense légale des victimes de violations des Droits humains qui aurait pour but de leur faciliter l'accès à la justice.

Des initiatives contre la peine de mort

La 10 octobre 2006, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, de nombreuses associations péruviennes ont fait savoir leur rejet total de la peine de mort. « Nous sommes contre toute forme de privation de la vie car c'est cruel, parce que la vengeance n'est pas justice et parce que cela ne réduit pas les taux de criminalité », dit Ismael Vega de la section péruvienne d'Amnesty International.

Ce mouvement est soutenu de manière internationale par ceux qui depuis longtemps se battent pour abolir la peine de mort. Depuis 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort, composée d'ONG, barreaux d'avocats, syndicats, travaille au renforcement du combat contre la peine de mort.

Tous sont d'accord : il y a de nombreuses raisons pour instruire « le procès de la peine de mort »⁴. Sans être exhaustifs, nous reprenons ici certains de ces arguments :

- Tout d'abord, il y a un argument juridique de poids : « La justice n'est jamais à l'abri de l'erreur judiciaire ». Or, la peine de mort est la seule peine irréversible.

- « La peine de mort n'a aucun effet sur les taux de criminalité ». Au contraire, il semble que les sociétés qui ont toujours recours à la peine de mort sont celles où la violence sociale est généralisée. Ainsi, au Guatemala, l'un des seuls pays en Amérique latine qui maintient la peine de mort pour des délits de droit commun (par opposition aux délits politiques) on compte près de 44 homicides pour 100.000 habitants. Ces 5 dernières années près de 2.100 femmes et fillettes⁵ ont été assassinées.

- « La peine de mort est une violation des Droits humains ». Le droit à la vie est inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

- « La peine de mort est un acte de vengeance qui fondamentalement légitime la violence alors que la justice doit être rendue pour pacifier les relations sociales ». Suite aux 20 années de violence armée, l'État péruvien a l'obligation d'avoir des politiques préventives pour que les faits ne se répètent pas. Pour cela, nous insistons ici sur l'importance du suivi des recommandations émises par la CVR (justice, réparations et réformes institutionnelles).

En octobre 2006, la Plate-forme Europe-Pérou (qui regroupe plus de 20 associations européennes et péruviennes, dont Justice et Paix et Entraide et Fraternité) prenait ouvertement position contre la peine de mort. « Nous avons la conviction que tout être humain a droit à la vie et qu'aucune autorité n'a la faculté de l'en priver » et demandait aux autorités publiques péruviennes de prendre des mesures appropriées. « Nous considérons qu'il existe, dans la législation pénale péruvienne, d'autres sanctions drastiques et efficaces »⁶.

⁴ <http://www.abolition.fr>

⁵ Déclaration publique du mouvement péruvien « Pour que ça ne se répète pas ».

⁶ <http://www.justicepaix.be>, rubrique « prise de position ».

Espérons que le Pérou n'ira pas à l'encontre de la tendance positive actuelle des pays à abolir la peine de mort.



Novembre 2006.

Axelle Fischer et Maria-Lourdes Orihuela, Commission Justice et Paix.

Avec la collaboration de :

Françoise Joris (ACAT-Belgique et membre de l'Assemblée générale de Justice et Paix) et

Christine Dubois (collaboratrice Entraide et Fraternité/Justice et Paix).

La peine de mort en quelques chiffres⁷

En 2006 :

- 122 pays sont abolitionnistes, en fait ou en droit.
- 86 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.
- 11 pays ont restreint son application aux crimes exceptionnels (comme ceux commis en temps de guerre).
- 74 pays maintiennent la peine de mort. 20.000 personnes attendent actuellement leur exécution.
- 94% des exécutions recensées en 2004 ont eu lieu dans 4 pays : Chine, Iran, Arabie Saoudite, États-Unis.

Pour en savoir plus

Créée en France en 1974, l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) est une association œcuménique qui combat la torture et les exécutions capitales et défend le droit d'asile. Membre de la FIACAT (Fédération Internationale des 30 ACAT nationales), qui a un statut consultatif auprès des Nations Unies.

<http://www.fiacat.org>

<http://www.acat-belgique-francophone.be/>

⁷ <http://www.abolition.fr>